

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JANVIER 2022

Le vingt-six janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livrière s'est réuni en Mairie en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux.

Mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Olivier Rimbart, Myriam Puissant, Géraldine Vincenot, Ludovic Front et Delphine Glowiak.

Monsieur RIMBERT Olivier a donné pouvoir à Monsieur MARIN Jean-Yves.
Madame PUISSANT Myriam a donné pouvoir à Monsieur GERVAISOT Francis.
Madame VINCENOT Géraldine a donné pouvoir à Madame HEILMER Mélanie.
Monsieur FRONT Ludovic a donné pouvoir à Monsieur JAQUET Bruno.

Madame LIGIER Laurette est arrivée en début de séance et n'a pas pris part à la délibération 220126-01.

Madame HEILMER Mélanie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 1^{er} décembre 2021.

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance.

N° 220126-01 : DELIBERATION POUR L'ADHESION A LA MISSION « RGPD (Règlement Général sur le Protection des Données) » DEPLOYEE PAR LE CENTRE DE GESTION 52 ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 »).

En effet, par courrier en date du 1^{er} décembre 2021, le CDG52 propose un service qui mettra à disposition des collectivités adhérentes :

- La reconnaissance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne en tant que personne morale reconnue comme notre DPD (délégué à la protection des données) ;
- Un outil de gestion de notre RGPD : il s'agit de l'outil Data Legal Drive déployé par la GIP (groupement d'intérêt public) informatique des Centres de Gestion sur tout le territoire national. Des formations seront assurées sur tout le département (en visioconférence ou en présentiel en petits comités) et nous garantiront une création plus simplifiée de notre RGPD et de ses mises à jour ;
- Un accompagnement individualisé réalisé, contre remboursement, par un agent du Centre de Gestion, Léa Kossura, par ailleurs archiviste. Travaillant en collaboration étroite avec ses collègues des Centres de Gestion de l'Aube et de la Marne, elle sera ainsi notre interlocuteur privilégié pour nous accompagner dans nos démarches liées à la réalisation de notre règlement général de protection des données, des plans d'actions subséquents et toute autre mission ainsi détaillée dans la convention.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire a proposé de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 52 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le tarif annuel forfaitaire retenu par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion est de 600 euros (collectivité de 999 à 4999 habitants).

Monsieur le Maire a proposé au Conseil :

- De l'autoriser à signer la convention à la mission RGD, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- De désigner le DPD du CDG 52 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale du RGD ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le délégué à la protection des données du CDG 52 comme étant notre délégué à la protection des données.

N° 220126-02 : ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2021-2026 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE ET SES COMMUNES MEMBRES

En tant que collectivité signataire d'un contrat de ville, et en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise s'est dotée d'un pacte financier et fiscal (PFF) pour la période de 2018/2020.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal, et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Ce précédent pacte 2018-2020, désormais échu, concourait à 5 objectifs majeurs, à savoir :

- Organiser la neutralisation fiscale, pour les contribuables, les communes et l'EPCI, de l'harmonisation des taux de fiscalité (TH, TFB, TFNB) rendue nécessaire par la fusion des EPCI ;
- S'accorder, pour chaque année du pacte, sur une répartition dérogatoire libre du FPIC permettant de neutraliser les effets induits par l'inversion du sens de la mutualisation des services entre l'EPCI et sa Ville-centre Saint-Dizier. Descendante depuis le 01/01/2016 et organisée financièrement via les attributions de compensation, cette mutualisation avait conduit à dégrader significativement les dotations perçues par la plupart des communes.

En 2021, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal, avec l'ambition qu'il concourt au financement du projet de territoire, entériné en juillet 2021. Ce nouveau pacte doit être adopté avant le 31 décembre 2021, conformément à la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020.

Assis sur une prospective financière et une estimation des impacts du projet de territoire, le nouveau PFF 2021-2026 a fait l'objet de plusieurs temps de concertation en particulier en conférence des maires, réunie à trois reprises. De ces différents temps de travail, ont émergé les 2 axes principaux suivants :

- La nécessité de faire face au développement des compétences exercées par l'intercommunalité et au financement de son projet de territoire, en dégagant de nouvelles ressources : instauration de la taxe GEMAPI, hausse de fiscalité, calibrage du recours à l'emprunt ;
- Permettre aux communes de percevoir des concours financiers en lien avec leur situation propre, en reconsidérant le mode de facturation de la mutualisation des services entre l'Agglomération et la ville de Saint-Dizier : les indicateurs financiers des communes, utilisés pour déterminer les dotations nationales, ne seront plus perturbés par cette mécanique de mutualisation. L'Agglomération pourra ainsi conserver la part de FPIC qui lui revient.

Le pacte a été soumis au vote du Conseil Communautaire réuni le 16 décembre 2021.

Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation d'un point de la fiscalité de l'Agglomération se trouvera, en grande partie, compensée par la baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière :

- d'approuver le projet de pacte financier et fiscal ci-annexé, valable pour la période 2021-2026 ;
- d'acter la fin du recours à l'attribution de compensation, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour le remboursement de la mutualisation des services intercommunaux par la Ville de Saint-Dizier. Les modalités de mise en œuvre de cette décision seront déclinées au cours de l'année 2022.

Après débats, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à trois abstentions et quinze votes pour,

- a approuvé le pacte financier et fiscal annexé à la délibération, valable pour la période 2021-2026 ;
- a pris acte de la fin du recours à l'attribution de compensation, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour le remboursement de la mutualisation des services intercommunaux par la Ville de Saint-Dizier. Les modalités de mise en œuvre de cette décision seront déclinées au cours de l'année 2022.

N° 220126-03 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Un agent occupant actuellement un emploi de droit public à 26h/35h de la filière animation a épuisé ses droits.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2°

de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit sur décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi permanent correspondant à ce poste et d'y nommer cet agent comme suit :

- Grade : adjoint d'animation territorial – échelon 1
- Catégorie hiérarchique : C
- Durée : 26h/35h
- Date de nomination : 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé de créer l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation à 26h.

Le tableau des effectifs a été modifié en fonction.

N° 220126-04 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Un agent occupant actuellement un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vient d'être admis au concours de rédacteur.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi permanent correspondant à ce poste et d'y nommer cet agent comme suit :

- Grade : Rédacteur
- Catégorie hiérarchique : B
- Durée : 35h/35h
- Date de nomination : 1^{er} avril 2022.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé de créer l'emploi permanent à temps complet de rédacteur à 35h. Le tableau des effectifs a été modifié en fonction.

N° 220126-05 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – DELIBERATION SPECIALE D'OUVERTURE DES CREDITS

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 (hors remboursement de la dette) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à ouvrir les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022 :

Budget Général : T.T.C

Chapitre 20 : Article 2031 Frais d'études.....	2 114.46 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles.....	9 824.52 €
Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements.....	5 251.32 €
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques.....	4 573.20 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours.....	303 586.62 €
Article 2312 - Agencements et aménagements de terrains.....	272 842.87 €
Article 2313 – Constructions.....	30 743.75 €

AFFAIRES DIVERSES

Amélioration de la sécurité dans nos villages :

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs cambriolages ont eu lieu pendant les fêtes de fin d'année.

Un questionnaire a été distribué aux habitants en même temps que la gazette.

Une présentation pour relancer le dispositif « Participation citoyenne » sera programmée en collaboration avec la Gendarmerie.

Point sur les travaux en cours :

- Salle polyvalente de Saint-Livère : la sous-commission de sécurité a relevé un manque de défense-incendie adapté à la superficie de la salle. Des devis vont être réalisés pour se mettre en conformité.
- Accessibilité Mairie de Sainte-Livère : les finitions sont en cours. Quelques travaux restent à réaliser au secrétariat.
- Aménagement terrain du groupe scolaire : les jeux ont été réceptionnés. Les enfants peuvent accéder. Le terrain multisport n'est pas encore réceptionné car des travaux de finitions nécessitant un temps sec et doux devront être réalisés.
Une réflexion est en cours sur les déjections canines à cet endroit.
Elargissement voirie côté Impasse d'Ambrières : des gabions sont posés à la jonction avec la rue Joliot Curie.
- Projet de réfection de la rue de la Paix : Enedis a enfoui la ligne moyenne tension dans cette rue.
La reprise de l'assainissement est à prévoir à l'issue de ces travaux. Le géomètre travaille sur ce dossier.
- Futur lotissement : des fouilles archéologiques sont prévues courant du 1^{er} trimestre 2022.
- Ralentisseur à Ste-Livère : la personne chargée du dossier va être recontactée.
- Groupe médical : des discussions sont en cours.

Madame Ligier demande si des précisions peuvent être transmises aux conseillers sur le projet communal ?

Monsieur Marin explique que le projet a été inscrit au budget et que les discussions sont actuellement confidentielles.

- Friches industrielles :

Site MAAF : une démolition partielle a eu lieu. Des moules de fonderie restent à l'intérieur des bâtiments et bloquent pour l'instant tout projet.

Site TECHNIPAL : la dépollution est en cours. La cessation d'activité suivra. Dans cette zone classée en UY (zone industrielle), l'habitat n'est pas envisageable.

Monsieur Hispart demande si une révision du PLU serait envisageable.

Monsieur Marin précise que cette procédure est très complexe et coûteuse. Une étude pourrait être envisagée lors de l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de l'Agglomération.

Monsieur Guillaume demande si des entreprises sollicitent des emplacements pour s'installer sur la commune ?

Monsieur Marin précise que ces sites sont, à ce jour, privés et que la commune n'a qu'un rôle consultatif et de facilitateur.

Crise sanitaire : les cas augmentent, y compris à l'école. Aucune classe n'est fermée à ce jour. Un protocole sanitaire est appliqué par Madame la Directrice et les parents.

Les locaux du groupe scolaire permettant une bonne aération et la rigueur du personnel enseignant et communal font qu'aucun cluster n'a été recensé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.